



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREIZE VENTS

Arrêté temporaire n° 20250212T01

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN RURAL DE LA CHATAIGNERAIE
CARREFOUR RUE DES BOISSELÉES (TREIZE
VENTS)

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire de la commune de Treize-Vents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Thierry GABARD (STURNO SAS 85), CHEMIN RURAL DE LA CHATAIGNERAIE - CARREFOUR RUE DES BOISSELÉES (TREIZE VENTS) du 24/03/2025 au 22/05/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/03/2025 au 22/05/2025, CHEMIN RURAL DE LA CHATAIGNERAIE - CARREFOUR RUE DES BOISSELÉES (TREIZE VENTS), dans le sens décroissant, la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

STURNO SAS 85
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de TREIZE-VENTS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TREIZE VENTS, le 12/02/2025

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire de la commune de Treize-Vents



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

